

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du :
16 octobre 2025
Date de la convocation :
10 octobre 2025
Date d'affichage :
10 octobre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 20

L'an deux mil vingt-cinq le seize octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de : Aldo Morin (pouvoir donné à Alain Trouessin), Maurice Petit (pouvoir donné à Brigitte Leborgne), Xavier Leconte (pouvoir donné à Eric Pruvost),

Absent excusé sans pouvoir : Elodie Jolly,
Absents non excusés : Christian Adam, Jérôme Trophard,

Monsieur Jean-Christophe Raguet a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- les articles L 331-1 et L 331-2 du Code de l'urbanisme,
- la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022 de finances pour 2022,

Considérant que :

- la taxe d'aménagement instaurée le 1er mars 2012 s'applique aux autorisations d'urbanisme et est versée au profit des communes.
- depuis 2022, la loi impose que tout ou partie du produit de cette taxe soit reversée aux établissements publics de coopération intercommunale, à savoir la CCVS.
- par délibération du 27 septembre 2022 relative au partage de cette taxe, la CCVS a fixé le taux de reversement des collectivités à 20 % de son produit.

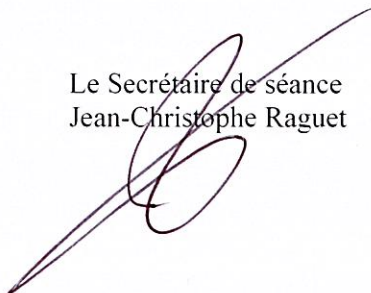
En application de ce dispositif, la Commune doit reverser, pour cette année, la somme de 9 662,39 €. Des crédits ont été ouverts au budget primitif 2025 en section d'investissement au compte 10226 « Taxe d'aménagement » pour un montant de 7 000 €. Il manque donc 2 700 € pour atteindre les 9 662,39 € dus.

Il est donc nécessaire de prendre une délibération pour décisions modificatives afin d'inscrire des crédits complémentaires.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, d'inscrire les crédits complémentaires, à la section Investissement, comme suit :

<u>En dépenses</u> : Chapitre 10 – Compte 10226 « « Taxe d'aménagement » »	+ 2 700 €
<u>En recettes</u> : Chapitre 10 – Compte 10226 « « Taxe d'aménagement » »	+ 2 700 €

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe Raguet



À Criel sur Mer, le 20 octobre 2025

Le Maire
Alain Trouessin

